

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 septembre 2022 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Gérard MOUTIER, doyen des conseillers
et de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle – MOUGIN Rémi – FISCHER Maryline – MOUTIER Gérard – GRANET Alice – BARRONAT Bernard – CARRE-PIERRAT Amandine – HERMITTE Jean-Pierre – JEANNE Virginie - ALPHAND Thierry – VIESSANT Céline – KIRKYACHARIAN Luc – CAIRE Maéva – SEMIOND Philippe – COQUILLAT Cathy – ADISSON Frank – VERNET Laurent – ALDEBERT Gérard.

Absent excusé :

Procurations : MOSSO Véronique à VERNET Laurent

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

Monsieur Jean CONREAUX maire sortant étant empêché, monsieur Philippe SEMIOND, premier adjoint au maire sortant, après avoir constaté que le quorum est atteint fait l'appel et, constatant que le conseil est au complet, le déclare installé dans ses fonctions.

Monsieur Philippe SEMIOND confie ensuite la présidence du conseil à monsieur Gérard MOUTIER, doyen des conseillers nouvellement élus.

Le conseil municipal désigne madame Maryline FISCHER secrétaire de séance, et procède à l'élection du maire sous la présidence de monsieur Gérard MOUTIER.

OBJET : ELECTION DE MADAME LE MAIRE

Monsieur le doyen après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du maire de la commune.

Monsieur le doyen rappelle que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après la désignation de Monsieur BARONNAT Bernard et de madame VIESSANT Céline comme assesseurs, monsieur le doyen invite à la suite les conseillers candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

- Madame Gaëlle MOREAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- **Madame Gaëlle MOREAU : 19 (dix-neuf) voix**

Madame Gaëlle MOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Madame Gaëlle MOREAU remercie les membres du conseil et, après avoir évoqué les difficultés et les responsabilités de la fonction d'élu local, rend hommage à son prédécesseur monsieur Jean CONREAUX, en soulignant l'implication constante et l'investissement personnel important dont il a fait preuve, au cours des nombreuses années pendant lesquelles il a été maire de la commune de Vallouise-Pelvoux.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

A ce titre, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

L'application de ce pourcentage au nombre de conseillers municipaux de la commune conduit à un effectif maximum de 5 adjoints.

Madame le maire propose au conseil de procéder à la création de quatre postes d'adjoints au maire et l'invite, en application de de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

➤ **Décide** la création de quatre postes d'adjoints au maire.

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le nombre des adjoints au maire ayant été défini, madame le maire, après avoir donné lecture de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à leur élection.

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. La liste qui remporte le scrutin obtient tous les sièges à pourvoir.

Madame le Maire invite les listes de candidats à cette fonction à se faire connaître.

Sont candidats :

- **Liste Maryline FISCHER**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19 (dix-neuf)
- bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)
- suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)
- majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

- **Liste Maryline FISCHER : 19 (dix-neuf) voix**

La liste Maryline FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont proclamés adjoints au maire.

Son donc proclamés adjoints au maire :

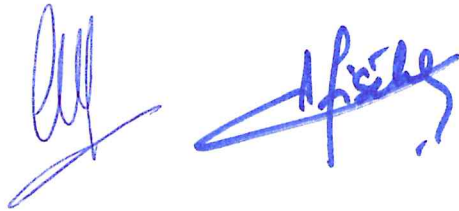
- **Madame Maryline FISCHER** : première adjointe ;
- **Monsieur Rémi MOUGIN** : deuxième adjoint ;
- **Madame Alice GRANET** : troisième adjointe ;
- **Monsieur Gérard MOUTIER** : quatrième adjoint

Les intéressés déclarent accepter ces fonctions.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Après l'élection des adjoints, madame le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local aux conseillers, conformément aux dispositions de l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire, lève la séance à 21h.

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is on the left and the second is on the right. Both are stylized and appear to be in cursive.